Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE du Jeudi 4 Octobre 2012

L'an Deux mille douze le 4 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

Étaient présents: Mme CHAVILLON, M. PETITEAU, Mme DESCLAUX-CURNIE, M. DELPECH, M. CAPELLE

Étaient absents excusés: Mme BRÜGGEMANN a donné procuration à M. CAPELLE.

M. PELISSIER a donné pouvoir à Mme DESCLAUX-CURNIE M. BLONDEAU a donné pouvoir à Mme CHAVILLON Mme MONTEIRO a donné pouvoir à M. HEURTEVENT Mme VANDERVOORT a donné pouvoir à M. PETITEAU

Nombre de membres élus 11 Date de la convocation : 29 septembre 2012 Nombre de membres présents 6 Date de l'affichage : 29 septembre 2012

Nombre de membres votants 11

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h37 et procède à l'appel nominal des Conseillers municipaux.

Point N° 1 MINUTE DE SILENCE

M. Le Maire propose à l'assemblée de faire une minute de silence en hommage à Madame Simone DEPOUX, élue du Conseil Municipal, décédée le 24 juillet 2012.

Point N° 2 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme DESCLAUX-CURNIE la plus jeune élue est nommée secrétaire de séance.

Point N° 3: APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2012 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés par :

7 VOIX POUR

- 2 ABSTENTION (M. PETITEAU, Mme VANDERVOORT)
- 2 VOIX CONTRE (Mme CHAVILLON, M. BLONDEAU)

<u>Point N° 4 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2012.</u>

Mme DESCLAUX CURNIE précise que sur le compte rendu qui a été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie, il y avait une erreur dans les questions diverses où il était notifié que la subvention exceptionnelle aux P'tites Frimousses n'avait pas été allouée pour cause de budget non voté. Ce n'est pas le cas, cela n'a jamais été dit en séance et cette association a bien reçu sa subvention. Cela a été modifié sur le compte-rendu définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

- **5 VOIX POUR**
- 4 ABSTENTION (M. PETITEAU, Mme VANDERVOORT, M. CAPELLE, Mme BRUGGEMANN)
- 2 VOIX CONTRE (Mme CHAVILLON, M. BLONDEAU)

Point Nº 5: APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AOUT 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

- 7 VOIX POUR
- 4 ABSTENTION (Mme CHAVILLON, M. BLONDEAU, M. PETITEAU, Mme VANDERVOORT)

<u>Point N° 6 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2012.</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

- 7 VOIX POUR
- 4 ABSTENTION (Mme CHAVILLON, M. BLONDEAU, M. PETITEAU, Mme VANDERVOORT)

Point N° 7: APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

- 7 VOIX POUR
- 4 ABSTENTION (Mme CHAVILLON, M. BLONDEAU, M. PETITEAU, Mme VANDERVOORT)

Mme DESCLAUX CURNIE réitère la demande de Mme VANDERVOORT qui demande à ce que les bordereaux de mandats et titres soient envoyés à l'avance par mail afin d'en prendre connaissance à l'avance. M. le Maire en prend acte.

Point N° 8: DÉLIBÉRATION SUR LA DISSOLUTION DU SMEUAHM

- M. le Maire informe le Conseil municipal que le SMEUAHM était un syndicat qui avait en charge de gérer le SCOT entre Houdan et Montfort l'Amaury. Toutes les communes qui appartenaient au SMEUAHM doivent délibérer pour acter la dissolution de ce syndicat. Maintenant les SCOT dépendront des intercommunalités respectives.
- M. PETITEAU dit qu'après lecture du rapport du SMEUAHM, il est bien dit que ce dernier ne pourra pas remplir sa mission de coordination. M. PETITEAU rappelle et insiste sur le fait qu'à plusieurs reprises "on nous a rabattu les oreilles" notamment sur la soumission des différentes entités les unes par rapport aux autres notamment le PLU et dit que les élus ont été menés en bateau à cette occasion ».
- M. Le Maire dit qu'il s'est toujours engagé à ne pas engager de dépenses dans ce SMEUAHM et avec Mme MONTEIRO, ils ont été les deux seuls à voter contre ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour la dissolution du SMEUAHM :

11 VOIX POUR à l'unanimité des présents et représentés

Point N° 9: APPROBATION DU RAPPORT DU SIAB SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2011 CONFORMEMENT A LA LOI N° 95-101 DU 2 DECEMBRE 1995 (DITE LOI BARNIER).

Ce document est annuel et tous les ans les 6 communes rattachées au SIAB doivent délibérer et émettre un avis sur le rapport proposé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le rapport du SIAB

11 VOIX POUR à l'unanimité des présents et représentés

Point N° 10 APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE SAUR SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE DU SIRYAE POUR L'EXERCICE 2011 CONFORMEMENT A LA LOI N° 95-101 DU 2 DECEMBRE 1995 (DITE LOI BARNIER).

M. Le Maire explique que ce rapport fait 147 pages et qu'il a dû s'y reprendre à plusieurs fois pour finaliser l'envoi par mail.

M. PETITEAU s'insurge contre la méthode de travail de M. Le Maire et dit que le Conseil Municipal ne peut pas continuer à fonctionner de la sorte. Les documents sont envoyés la veille du Conseil Municipal alors que ces documents étaient en la possession de M. Le Maire depuis au moins trois semaines. M. PETITEAU demande à ce que cette méthode de travail soit modifiée et explique que si M. Le Maire lui avait parlé à l'avance de ce document et lui avait diffusé les documents en temps et heure il aurait pu comme les autres années faire une synthèse du document; là ce n'est pas possible.

M. PETITEAU demande à M. Le Maire de bien vouloir tenir compte de ses remarques sur sa façon de travailler qui n'est pas bonne. M. Le Maire demande à M. PETITEAU de baisser d'un ton et de rester respectueux.

M. Le Maire répond que ce rapport doit être validé pour le 31 décembre et propose à M. PETITEAU d'en faire une synthèse pour le prochain Conseil Municipal.

Point N° 11: RETRAIT DE LA COMMUNE DE MAULE DU SIRYAE

Toutes les communes rattachées au SIRYAE sont amenées à se prononcer sur le retrait de la commune de Maule du SYRIAE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le retrait de la commune de Maule du SIRYAE

11 VOIX POUR à l'unanimité des présents et représentés

<u>Point N° 12:</u> EXONERATION DE TEOM (TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES) POUR LA SOCIETE SJE SITUEE AU « POSTE BLANC ».

Tous les ans, les élus doivent prendre cette décision quant à l'exonération de TEOM pour la société SJE. Cette société n'utilise pas les services des ordures ménagères et élimine à ses frais ses propres déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'exonération de TEOM pour la société SJE

11 VOIX POUR à l'unanimité des présents et représentés

Point N° 13: REVISION DU LOYER DU RELAIS D'AUTEUIL LE ROI

Comme tous les ans, à la date anniversaire de la signature de la convention d'occupation des locaux, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la révision du loyer. Selon la formule annuelle de révision le loyer passerait de 2 676.81 € à 2 735.77 € à compter du 1er octobre 2012.

Mme DESCLAUX CURNIE demande à quel montant s'élève la mensualité du crédit de la commune concernant l'acquisition du relais compte tenu qu'à l'origine l'idée était de réaliser une opération "blanche" c'est-à-dire que le prix du loyer couvre exactement le coût du crédit. M. le Maire répond qu'il ne connaît pas de mémoire le montant du crédit. M. PETITEAU indique que de mémoire la mensualité du crédit payé par la commune est aux environs de 2000€.

Au delà du montant du loyer, M. CAPELLE rappelle qu'il avait alerté M. Le Maire sur les fuites du toit du Commerce et demande si des devis ont été faits pour les réparations. Le gérant se plaint toujours de fuites récurrentes. Il met des seaux sous le toit quand il pleut. M. Le Maire répond qu'un devis n'a pas été fait. M. CAPELLE demande pour le prochain Conseil Municipal des devis de réparation de la toiture car nous sommes en train de laisser dégrader un bien communal.

Mme DESCLAUX CURNIE demande si une déclaration d'assurance a été faite pour les infiltrations d'eau. M. Le Maire répond par la négative.

Mme CHAVILLON ajoute qu'il y avait également des problèmes avec les odeurs et demande ce qui a été fait. M. Le Maire répond qu'il a fait intervenir la SAUR et que tout a été vérifié.

M. PETITEAU indique que ces désordres sur le commerce rejoignent le problème d'entretien des bâtiments communaux qui avaient déjà été abordés il y a au moins deux ans, sinon trois, à savoir quel était l'état respectif des toitures des bâtiments communaux et quelles étaient les actions à mener et planifier.

Mme DESCLAUX CURNIE propose que la commission travaux se réunisse pour faire dans un premier temps, un bilan des réparations à faire sur le commerce et ensuite sur l'ensemble des bâtiments communaux.

M. CAPELLE dit que le gérant l'a aussi interpelé sur le fait qu'il ne dispose pas du code de l'alarme pour son établissement. Depuis deux ans, il n'a pas pu faire fonctionner son alarme.

Compte tenu de tous ses désordres, M. CAPELLE propose de maintenir le loyer à son niveau de 2011. M. Le Maire répond que cela n'est pas souhaitable pour l'avenir et que cela ne correspond pas aux termes de la convention d'occupation.

Mme DESCLAUX CURNIE précise quant à elle qu'elle souhaite en plus conserver l'esprit initial et ajoute que la convention d'occupation est équivalente à un contrat avec une société et que l'on peut très bien ne pas appliquer d'augmentation de prix tout en l'argumentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote CONTRE la révision du loyer à 2 735.77 €:

- 2 VOIX POUR
- 1 ABSTENTION (M. DELPECH)
- 8 VOIX CONTRE (Mme CHAVILLON, M. BLONDEAU, M. PETITEAU, Mme VANDERVOORT, M. CAPELLE, Mme BRUGEMAN, M PELISSIER, Mme DESCLAUX CURNIE)

Point Nº 14: VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE 07 10 2012 CHAPITRE 14.

Dans le cadre de la péréquation, une nouvelle taxe est apparue : c'est le FPIC. Cette somme sera rétrocédée à la commune qui devrait se trouver à l'équilibre. Le total de l'article 73923 devant être d'un montant de 113 996.00 €, il manque la somme de 3 876.00 €

Chapitre	Article	Budgétisé	Décisions Modificative	Solde
Chap. 11 Charges à caractère général	Art. 61522 : Entretien de bâtiment	30 000,00	- 3876,00	26 124,00
Chap. 14 Atténuation de produits	Art. 73923 Reversement FNGIR + FPIC	110 120,00	+3876,00	113 996,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la décision modificative 07 10 2012 pour un montant de

11 VOIX POUR à l'unanimité des présents et représentés

<u>Point N° 15</u>: REMPLACEMENT CUVE A FIOUL DE L'ATELIER SUITE A LA NOUVELLE LEGISLATION (GASOIL VERT)

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à la nouvelle législation sur le gasoil qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013, il convient de changer la cuve de fioul qui est obsolète et non recyclable. Quatre sociétés ont été contactées et une seule a proposé un devis de remplacement.

M. CAPELLE demande si une autre utilisation peut être trouvée pour l'ancienne cuve. M. le Maire précise qu'il est prévu que l'ancienne cuve soit enlevée pour recyclage lors de l'installation de la nouvelle cuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote sur le principe à l'unanimité des présents et des représentés le devis plafond d'un montant d'investissement de 1015,40 € HT pour l'achat d'une cuve et d'une pompe et demande à ce que d'autres devis lui soient présentés lors du prochain Conseil Municipal.

Point N° 16 LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE MAPA POUR LA RECHERCHE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROCHAIN TRIENNAL 2012 / 2014 REFECTION DE LA VOIERIE DE LA GRANDE RUE AVEC ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DE L'EGLISE A LA RUE DE GOIN

Les travaux sont prévus de la rue de l'Eglise jusqu'au petit rond-point de la rue de Goin. Il faut autoriser le pouvoir adjudicateur à lancer le marché public. Les travaux seraient réalisés entre juin et juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire et la commission MAPA à lancer cet appel d'offre pour la maitrise d'œuvre du contrat triennal.

11 VOIX POUR à l'unanimité des présents et représentés

<u>Point № 17 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSTAURATION D'UN PPRN ARGILES PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ARGILES SUR LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI</u>

Le Conseil Municipal doit prendre une décision à l'issue de laquelle les services de l'État lanceront une enquête publique sur la commune. A l'issue de cette enquête publique, le document de préconisation sera annexé au futur PLU et deviendra une règle d'urbanisme obligatoire.

- M. CAPELLE s'interroge sur le mode d'application de ces nouvelles règles et contraintes.
- M. Le Maire ajoute qu'il n'y a aucune corrélation entre le fait que la commune soit classée en catastrophe naturelle et le plan de prévention du risque argile. 99 % du bâti actuel et à venir se trouvent en zone B1 (risque maximum). Il est vrai que si le Conseil Municipal se positionne ce soir pour le plan de prévention de risque d'argile, construire à Auteuil coûtera plus cher car les assurances vont demander à ce que soient respectées les préconisations en matière de risque argile, d'où un surcoût d'environ 20 à 50 000 € sur le prix de construction d'une maison neuve. Cette situation de Risques Argile est d'ailleurs signalée dans tous les actes notariés depuis plusieurs années.
- M. CAPELLE précise tout de même que l'application du PPRN va forcément "limiter" les possibles reconnaissances d'état de catastrophe naturelle. M le Maire dit que c'est effectivement sur la pression des assureurs que l'État a mis en place les plans de prévention.
- M. PETITEAU ajoute que le Conseil Municipal ne peut pas passer cela sous silence dans la mesure où il est informé du risque argile.
- M. le Maire rappelle que pour le bâti existant, le PPNR émet surtout des recommandations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

9 VOIX POUR

2 ABSTENTION (Mme DESCLAUX CURNIE, M.PELISSIER)

<u>Point N° 18</u>: POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX 5 RECOURS GRACIEUX DEMANDANT AUX ELUS DE REVENIR SUR LE CHOIX DU LIEU D'IMPLANTATION DU CONTAINER A VERRE ENTERRE.

M. Le Maire a adressé copies des 5 recours gracieux aux membres du Conseil Municipal. Il faut décider de la suite à donner à ces recours gracieux.

Mme DESCLAUX CURNIE précise qu'elle trouve fortement déplacé tous les propos relatifs à la haine que des élus auraient envers le Maire, et que ces propos sont quasiment diffamatoires. Autant il y a des arguments recevables, autant les arguments sur la haine sont déplacés. Cette partie là était inutile sur le fond du dossier. Elle précise qu'elle n'a jamais eu de haine envers qui que ce soit. Si certains des signataires des recours pensent que des conseillers municipaux ont de la haine contre le Maire, pourquoi ne leur ont-ils pas écrits directement et nominativement?

- M. DELPECH revient sur un autre aspect des choses et dit que lorsque le Conseil Municipal a voté ce choix là, il avait été dit que tous les frais supplémentaires d'installation de ce container seraient pris en charge par le syndicat. Or, il apparait que ce n'est plus le cas et que certains surcoûts seraient à la charge de la commune. C'est un élément important dans la décision.
- M. CAPELLE dit que le Conseil Municipal a rempli le tableau et a choisi les critères en son âme et conscience notamment il y avait un critère "présence des réseaux" qui sous entend "surcoût". Le SIEED donnait des lieux où il ne voulait pas que le container soit implanté. A ce moment-là M. CAPELLE n'avait

pas connaissance du fait que le SIEED prenait en charge les coûts supplémentaires. M. DELPECH répond que tant que l'on n'a pas fait d'études sur le coût du choix de l'emplacement, c'est impossible de choisir le lieu.

M. Le Maire répond qu'un courrier du SIEED est arrivé en mairie en date du 27 septembre indiquant qu'il ne prendrait pas en charge les coûts supplémentaires même s'il s'engageait à prendre en charge « l'ensemble des soucis supportés par la commune » conformément à son courrier du 15 février 2012. M. Le Maire va répondre à Mr ARLOT en lui demandant de préciser la notion de "souci".

M. le Maire précise que ce courrier fait suite à celui qu'il a envoyé au syndicat dans lequel il précisait qu'à partir du moment où le SIEED demandait à ce que la Commune signe la convention Standard qui ne reprenait pas les engagements pris dans les précédents courriers échangés, il ne pouvait pas signer cette convention, n'ayant pas l'assurance de la prise en charge du surcoût.

Mme CHAVILLON s'étonne que ce courrier du SIEED du 27 septembre n'ait pas été transmis avant le Conseil Municipal. Mme DESCLAUX CURNIE ajoute que ce n'est pas normal que les conseillers découvrent seulement maintenant un courrier de cette importance.

M. Le Maire donne lecture du courrier du SIEED qui s'étonne de ne pas savoir qu'une délibération a été prise lors du dernier Conseil Municipal. M. Le Maire est surpris de cela car il a été destinataire d'un mail que M. CAPELLE a envoyé dès le lendemain au SIEED, copie au Conseil Municipal, pour l'informer de la délibération.

M. CAPELLE répond qu'il a répondu à un mail groupé dans lequel il y avait l'adresse mail du SIEED et qu'effectivement il ne s'agit pas d'une information officielle émanant de la mairie.

Mme CHAVILLON demande à M. le Maire si la délibération a bien été signée et envoyée. M. le Maire répond qu'à ce jour la délibération a été envoyée uniquement au contrôle de la légalité.

M. Le Maire ajoute qu'il a répondu à M. ARLOT en lui demandant à ce qu'il lui envoie une convention à signer conforme aux demandes de la commune afin de ne pas pénaliser cette dernière en cas de surcoût de travaux.

Mme DESCLAUX CURNIE indique que, dans son courrier, le SIEED explique par des termes non juridiques que si jamais les informations fournies par la commune sur l'état du sous-sol étaient erronées, il déclinerait toute responsabilité et que les surcoûts liés à cet état de fait devraient être supportés par la commune ce qui est normal.

M. CAPELLE indique que cela fait plus d'un an qu'il demande les plans de recollement du sous-sol. M. DELPECH demande si au vue des plans de réseaux et de recollement, M. CAPELLE est capable de faire une estimation de coût ? M. CAPELLE rappelle que M. DELPECH avait lui était en mesure de le faire puisqu'il avait évalué le critère correspondant dans le tableau d'analyse.

M. DELPECH ajoute qu'à l'emplacement Saint Sanctin, il n'y a aucun réseau en sous-sol

Mme DESCLAUX CURNIE dit qu'il conviendrait de demander à M. SOLER de bien vouloir les aider sur ce point précis. Elle ajoute qu'elle a voté contre l'emplacement du container parking de la mairie car l'endroit ne lui semblait pas approprié mais en revanche elle ne veut pas que les auteuillois ne disposent pas de l'ensemble des informations relatives à ce sujet et souhaite rappelait l'historique du dossier « container à verres » qui est repris dans le bulletin municipal d'octobre 2011.

Lors du conseil municipal de juin 2011, il a été précisé que l'implantation du container serait totalement financée par le SIEED et que trois sites avaient été retenus en accord avec M. le Maire : 1 place René Cassin, le parking de la mairie et chemin de St Sanctin où se situe l'actuel container à verres. Lors de cette séance, donc le 30 juin 2011, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le choix d'un container enterré.

Le 21 juillet 2011 M. ARLOT est venu lors du Conseil Municipal s'expliquer sur le choix du lieu et vanter les mérites du container enterré. Il a également précisé que son implantation ne pouvait pas se faire Chemin

de St Sanctin du fait de son accès difficile pour le camion de ramassage.

M. DELPECH précise qu'à ce moment-là, il n'y avait pas de lieu à voter et que cela était les préconisations de M. ARLOT. De très gros camions vont dans le chemin de St Sanctin et aucun à ce jour n'y est resté coincé.

Mme DESCLAUX CURNIE répond à M. DELPECH qu'il se pourrait que ce soit d'autres types de camions qui soient contraints d'emprunter le chemin pour venir relever le verre mais qu'effectivement le conseil municipal ne dispose peut être pas de toutes les informations.

M. DELPECH ajoute qu'à Garancières, la ville de M. ARLOT, le container est situé sur le parking du supermarché et pas à côté des maisons.

M. CAPELLE répond qu'il ne semble pas aberrant de placer un container près d'un centre commercial qui est un lieu de passage.

M. CAPELLE ajoute que majoritairement le Conseil Municipal était d'accord pour laisser le container au même endroit.

Mme DESCLAUX CURNIE rappelle qu'elle était en mairie avec M. CAPELLE la semaine du 17 juillet 2011 pour effectuer le paiement de la cantine. Ils en ont profité pour interroger les gens qui venaient en mairie et à l'unanimité ces derniers se sont positionnés pour l'endroit actuel à St Sanctin. Les gens ne veulent pas de containers au centre village et si les personnes âgées ne peuvent se déplacer, elles seront aidées. Suite aux recommandations du SIEED, aucune suite n'a été donnée par le Conseil.

M. DELPECH met en doute les préconisations du SIEED qui n'ont pas été argumentées et demande pourquoi nous devrions faire confiance au SIEED.

M. CAPELLE répond que suite aux écrits du SIEED nous ne pouvions pas faire autrement et que nous nous devions de leur faire confiance.

Mme CHAVILLON prend la parole et dit que compte tenu du nouveau courrier du SIEED en date du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal doit se remettre autour d'une table pour discuter de ce nouveau problème de coûts. Mme DESCLAUX CURNIE ajoute qu'il serait souhaitable que M. ARLOT revienne éventuellement avec des conseillers techniques et se mette également autour de la table pour mettre à plat tous les problèmes rencontrés. M. PETITEAU approuve et précise qu'il faudra que M. ARLOT explique pourquoi le site Chemin de St Sanctin n'est pas possible.

Mme CHAVILLON approuve également et rappelle que le Conseil a fait un travail avec les données disponibles à un moment donné et qu'aucune donnée n'a été éludée et que le choix n'a pas été ciblé contre une personne.

M. CAPELLE insiste également sur le fait que la décision prise n'a pas été prise à la "va vite".

Mme DESCLAUX CURNIE rappelle que tout le Conseil a fait confiance au SIEED et que le Conseil a éliminé d'office comme endroit la Place René CASSIN.

M. Le Maire rappelle qu'il est intervenu auprès du SIEED quand ce dernier a supprimé le container aérien. Il existe des communes avoisinantes qui disposent encore de container aérien. Le SIEED a répondu que comme le container aérien était cassé, il l'avait réformé, et il a refusé d'en remettre un autre bien que la SEPUR dispose de containers aériens. Cela veut bien dire qu'il y a eu une pression.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner aux 5 recours gracieux. Les délais de réponse sont importants car sans réponse la personne peut engager une procédure. Mme DESCLAUX CURNIE précise que sur les 5 recours, des délais sont déjà tombés. En effet, elle rappelle que le délai de réponse de la préfecture est suspensif du délai pour faire un recours administratif et que donc par conséquent, certains auteuillois ont déjà la possibilité de faire un recours sur le fond.

- M. CAPELLE précise que des arguments mentionnés dans certains recours sont surprenants notamment l'absence de critères dans le tableau d'analyse alors que la dite personne avait la possibilité de les faire remonter. M. le Maire rectifie en disant que c'est la prise en compte de la cotation de certains des critères qui manquaient dans le tableau, ce ne sont pas des critères qui manquaient.
- M. CAPELLE dit qu'il n'est pas possible de discuter de recours car M. Le Maire est spécialiste de la chose.
- M. le Maire répond que c'est un jugement de valeur. M. CAPELLE précise que c'était une manière sarcastique de rappeler la compétence du Maire en ce domaine.

Mme DESCLAUX CURNIE propose qu'une commission technique composée des élus, du SIEED et de personnes spécialisées (comme M. SOLER) se réunisse et étudie de nouveau toutes les possibilités sur tous les sites proposés.

M. le Maire prend acte de la demande et réitère sa demande sur la réponse à apporter aux personnes qui ont fait des recours.

Mme DESCLAUX CURNIE s'interroge : "Si le Conseil municipal décide de réétudier le dossier sans présager de l'endroit qui va être retenu, est-ce que les personnes vont suspendre les recours ? Est-ce que les gens vont nous faire confiance ? Si c'est oui, c'est bien, si c'est non, ils vont en recours administratif. Nous ne pouvons pas empêcher les gens de faire des recours administratifs d'autant plus s'ils pensent que le vote n'a pas été fondé sur des données techniques mais sur des sentiments personnels. Au pire, cela fera comme pour le PLU, le retrait du PLU a rendu caduque de fait le recours qui était en cours de jugement."

- M. le Maire répond que juridiquement la seule façon de faire annuler les recours est de revenir sur le vote du Conseil.
- M. PETITEAU ajoute que dans les recours il n'y a aucun élément nouveau pour lui faire changer sa décision et qu'il maintient sa position mais est d'accord pour demander au SIEED des explications sur le site de St Sanctin.
- M. CAPELLE dit qu'il faut se rappeler que le Conseil Municipal était majoritaire pour le site de St Sanctin. Il a été dit que ce n'était pas possible et les élus l'ont tous cru, c'est cela qui est contesté aujourd'hui. On pourrait proposer comme élément de réponse qu'il manque des éléments techniques et que, lorsque les élus les auront, cela permettra de revenir sur la décision.
- M. Le Maire acte cet élément de réponse aux personnes qui ont déposé un recours administratif.

<u>Point Nº 19:</u> NOMINATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS AUX POSTES LAISSES VACANTS DANS LES SYNDICATS ET COMMISSIONS SUITE AU DECES DE MME SIMONE DEPOUX

CCAS: M. PETITEAU propose sa candidature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable

11 VOIX POUR à l'unanimité des présents et représentés

SIVOM: Mme CHAVILLON propose sa candidature au poste de titulaire Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable 11 VOIX POUR à l'unanimité des présents et représentés

Mme DESCLAUX CURNIE propose sa candidature au poste de suppléant Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable 11 VOIX POUR à l'unanimité des présents et représentés

COMMISSION FINANCES: M. PELISSIER propose sa candidature Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable 11 VOIX POUR à l'unanimité des présents et représentés **COMMISSION MAPA**: Mme DESCLAUX CURNIE propose sa candidature en tant que rapporteur Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à bulletin secret et émet un avis favorable

11 VOIX POUR à l'unanimité des présents et représentés

Mme CHAVILLON propose sa candidature au poste de titulaire Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à bulletin secret et émet un avis favorable

9 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE à la majorité des présents et représentés

COMMISSION INFORMATION/COMMUNICATION/CULTURE: Mme DESCLAUX CURNIE propose sa candidature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable

11 VOIX POUR à l'unanimité des présents et représentés

Pour les commissions suivantes il y a carence de candidature : Travaux & Bâtiments – Sport/Loisirs/Jeunesse/Séniors/Vie associative – École/Enfance/Périscolaire – Sécurité — Intercommunalité

Mme DESCLAUX CURNIE propose de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal la suppression de la Commission Ecole/Enfance/Périscolaire car elle n'est plus réunie depuis plusieurs années.

<u>Point N° 20 POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A L'ARRETE DU MAIRE N° 15/2012 PORTANT ARRET DES TRAVAUX D'UNE MAISON INDIVIDUELLE</u>

M. Le Maire souhaite que le nom du propriétaire ne soit pas prononcé et informe les élus que le dossier est en instruction auprès de la DDT qui a demandé des documents complémentaires, ce qui a repoussé d'autant le délai de décision. Si les éléments demandés au propriétaire ne parviennent pas à la DDT dans les délais prescrits, le permis de construire est caduc.

Les travaux ont donc commencé sans permis de construire et M. Le Maire a eu l'obligation de faire un arrêté suspensif des travaux qui, à ce jour, n'ont toujours pas repris.

Mme CHAVILLON indique qu'il existe sur la commune d'autres problèmes d'urbanisme et demande si M. Le Maire fait à chaque fois les constatations? Notamment sur des toitures en non-conformité, des constructions sur des parcelles non constructibles? M. Le Maire répond que c'est impossible que des constructions aient eu lieu sur les parcelles non constructibles. Mme Chavillon demande à ce que l'on regarde à l'écran les photos qu'elle a prises de cette construction. M. Le Maire dit que ce n'est pas à l'ordre du jour et propose de passer cette question aux questions diverses

Une allusion est faite au sujet des constructions en bois. M. Le Maire indique qu'il n'est plus possible de s'opposer aux constructions en bois suite aux grenelles 1 et 2. Mme CHAVILLON répond qu'en revanche cela n'empêche pas d'être vigilant sur les couleurs.

M. Le Maire demande l'aval du Conseil Municipal dans l'arrêté 15/2012. Mme CHAVILLON répond qu'elle ne peut pas se positionner sur la question tant que le M. Le Maire n'a pas répondu à sa question sur l'équité des droits à construire sur la commune.

Il est précisé que le Conseil n'a pas à voter les arrêtés du Maire. Le Maire confirme qu'effectivement il attend un vote de soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le principe d'émettre cet arrêté 9 VOIX POUR 2 ABSTENTION (Mme CHAVILLON, M. BLONDEAU)

Point N° 21: QUESTIONS DIVERSES

VIDE GRENIER: le vide grenier est organisé le dimanche 7 octobre 2012 avec le concours du Comité des Fêtes et au profit de la Caisse des Ecoles. Mme CHAVILLON dit qu'il y a environ 50 participants. Cela s'annonce bien.

SOIREE THEATRE AMATEUR: le samedi 6 octobre 2012 à la salle des fêtes

CCAS: le repas prévu le 13 octobre est susceptible d'être déplacé au samedi 26 octobre si le nombre de participants n'est pas suffisant; la date serait ainsi reportée fin octobre. M. CAPELLE indique que les invitations ont été envoyées tardivement, M. Le Maire répond que par rapport à l'an dernier le délai de réponse était de 15 jours, là il est de 13 jours.

DEGROUPAGE DES LIGNES: Orange certifie que le dégroupage des lignes est opérationnel depuis juin/juillet 2011. M. CAPELLE précise qu'Orange met un local technique à disposition des autres opérateurs; mais si ces derniers décident que cela n'est pas rentable pour eux, ils continent à louer les lignes France Télécoms plutôt que d'installer leur équipement propre. Le service n'est pas différent sauf décision par les opérateurs d'installer des équipements plus performants mais cela sous entend que se soit rentable pour eux ce qui n'est pas forcément le cas dans des petits villages.

M. le MAIRE informe le Conseil qu'au niveau départemental, il y a un projet de déploiement de la fibre optique qui passe à Méré, d'ici 2020. C'est le département financera ce déploiement.

SUBVENTION RADAR PEDAGOGIQUE: M. CAPELLE rappelle que le 18 avril la Préfecture a notifié l'attribution d'une subvention pour les radars pédagogiques et que cette dernière attend avant fin octobre l'envoi de la convention signée accompagnée d'un RIB. M. CAPELLE demande à M. le Maire si la convention a bien été envoyée. M. Le Maire répond que la convention a bien été envoyée dans les temps et que la subvention ne sera pas perdue.

DIA: M. CAPELLE demande s'il y a des DIA à analyser. M. le Maire répond par la négative.

DATE DU CONSEIL MUNICIPAL : M. CAPELLE demande à ce que les dates de convocation du Conseil Municipal soient respectées.

INDEMNITES DE M. LE MAIRE: M. CAPELLE demande si la réduction d'un tiers des indemnités de Maire est bien appliquée. M. Le Maire répond que c'est fait sur le trimestre écoulé.

CONSTRUCTION ILLICITE SUR LA COMMUNE: Mme CHAVILLON présente à l'ensemble du Conseil Municipal deux photos d'une propriété auteuilloise montrant une construction qu'elle juge illicite et demande si le propriétaire a demandé un permis de construire? Mme CHAVILLON montre un conteneur rouge et demande si l'on a le droit de mettre ce type de chose sur une propriété située en zone préservée? M. Le Maire répond par l'affirmative et explique que dans la mesure où le conteneur est mobile, il n'est pas considéré comme une construction et est posé en toute légalité sur le terrain du propriétaire. Il rappelle la publicité d'un distributeur de containers, qu'il avait reçu sur l'adresse mail de la Mairie et renvoyé à l'ensemble du conseil municipal pour information, et surtout qu'il avait également renvoyé sur la Préfecture pour information: les containers ne sont pas des constructions.

Mme CHAVILLON répond que cela n'est pas du tout esthétique.

M. CAPELLE dit qu'il serait intéressant de voir avec Claire BAILLY de mettre dans le règlement du PLU une clause pour ce type de conteneur.

M. DELPECH répond que cette photo a été prise sur sa propriété et précise qu'il ne s'agit que d'une pollution visuelle qui lui est reprochée.

Mme CHAVILLON demande également à M. Le Maire ce qu'il en est de la maison dont la toiture n'est pas réglementaire? M. Le Maire répond qu'il est en relation avec la DDT car il y a une incohérence sur le permis de construire qui a été proposé à la signature. D'un côté on dit que le permis de construire doit respecter le POS et d'un autre côté, dans un des plans il est indiqué la couleur de la tuile. Le constructeur

Lelievre dit qu'il dispose d'un document signé qui fait état de la tuile sur le plan alors que dans le permis de construire, il est bien dit qu'il faut se conformer au POS soit une couleur de tuiles brunies. M. Le Maire est en attente de la réponse de la DDT, le propriétaire est informé de cet état de fait.

Mme DESCLAUX CURNIE rappelle qu'il avait été proposé lors d'un précédent conseil municipal que les permis de construire soient étudiés par M. le Maire avec l'aide de la commission urbanisme. M. Le Maire précise que M. Pélissier a toujours eu accès aux dossiers d'urbanisme. Il répond qu'il est néanmoins toujours d'accord mais qu'aucun permis n'a été déposé depuis. Mme DESCLAUX CURNIE précise que cela permettrait d'éviter les éventuelles anomalies.

INCIVILITES DANS LA COMMUNE: Mme CHAVILLON rappelle que la commune vient de connaître de nombreuses incivilités ces derniers jours. M. Le Maire dit qu'il va envoyer un flash info faisant le bilan de l'opération Tranquillité vacances. Pendant les mois de juillet et août il n'y a eu aucun cambriolage, par contre il y a eu deux vols de voiture, et une tentative de vol de voiture qui a été brûlée par les malfaiteurs.

Depuis il y a eu une tentative de vol dans une maison située Chemin aux Bœufs. La personne a appelé la Mairie et M. Le Maire est intervenu 5 minutes après son appel. La gendarmerie est arrivée sur place dans le ¼ d'heure. Les malfaiteurs se sont enfuis. Il s'agit de 4 hommes cagoulés recherchés déjà par la gendarmerie. A Saint Eparche également, une personne cagoulée est rentrée en plein jour dans une maison qui était occupée. La propriétaire s'est trouvée en tête à tête avec le malfaiteur et a eu très peur. Il faut être vigilant l'été lorsqu'on laisse les fenêtres de la maison ouvertes.

La gendarmerie de la Queue Lez Yvelines est assistée de la police scientifique de Versailles.

En ce qui concerne le Relais d'Auteuil, il y a eu une tentative d'effraction où la vitre a été défoncée à coups de marteau. Fort heureusement, la vitre est blindée du fait de l'activité « Poste » du Relais, et n'a pas cédé sous les coups. Le rideau n'était pas baissé. De plus, un client de l'hôtel a subi une tentative de vol de sa voiture qui stationnait sur le parking devant le relais. Le gérant est intervenu et a pu mettre les malfaiteurs en fuite, non sans que ces derniers menacent de mettre le feu « à leur boutique ». Il a pu relever l'immatriculation de la voiture qui était une fausse plaque.

Mme CHAVILLON précise que ces incidents ont généré une perte de chiffre d'affaires car des clients ont préféré quitter le Relais.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 23H35 et donne la parole à la salle.

INTERVENTION DE Mme LESTEVEN: Elle remercie le personnel de Mairie pour leur réactivité quand elle les sollicite par mail ou par téléphone, notamment la semaine dernière pour prévenir des problèmes sur l'éclairage public. M. Le Maire répond qu'il ne s'agissait pas d'un problème EDF mais d'un acte de malveillance, ce qui est une technique pour plonger les rues dans le noir et faciliter les cambriolages.

En ce qui concerne le dégroupage des lignes, Mme LESTEVEN explique qu'elle se sent prise en otage par Orange. M. CAPELLE répond que d'autres opérateurs fonctionnent très bien sur la commune.

Concernant l'insécurité dans le village, Mme LESTEVEN demande quels sont les moyens mis en place pour venir à bout de ces problèmes? M. Le Maire répond qu'il y a 1 gendarme pour 1000 habitants. M. Le Préfet a pris des dispositions pour qu'il y ait des forces de police supplémentaires pour épauler la gendarmerie de la Queue Lez Yvelines.

La vigilance citoyenne mise en place sur la Commune fonctionne relativement bien. Il arrive qu'il soit interpellé de jour comme de nuit. Il va rappeler aux habitants quelques règles élémentaires de protection individuelle. De plus, une formation a été mise en place en partenariat avec la gendarmerie, afin de sensibiliser les personnes âgées sur toutes les arnaques qui existent.

En ce qui concerne l'installation de caméras de surveillance, le coût est élevé, d'environ 4 000 € par caméra.

Au sujet du pèlerinage de la Saint Sanctin, Mme LESTEVEN s'interroge sur le côté laïc de cette manifestation et demande qui paye le pot à la fin de la cérémonie ? M. Le Maire confirme que c'est la

mairie qui offre le pot, comme il le fait depuis la reprise du pèlerinage St Sanctin. Si toutefois le Conseil Municipal voit à redire à cela, la question sera réétudiée.

INTERVENTION DE M. GUILBERT:

« C'est la première fois que j'assiste au Conseil Municipal et je suis venu car j'habite rue des Sablons. Lorsque que vous avez évoqué le problème du lieu d'implantation du container, j'ai entendu parler de réseaux, de bruit, de camions, de demi-tours, et d'accord ou non du SIEED. Jamais, jamais personne n'a parlé ce soir de la sécurité des enfants. Aujourd'hui la plupart des enfants du village traversent le parking de la mairie pour aller soit chercher le bus scolaire, soit rejoindre le stade de foot.

Si quelqu'un me dit ce soir qu'il n'y aura jamais de morceaux de verres sur le trottoir, je l'invite à me le signer. Je demande que les membres du Conseil Municipal reviennent sur leur décision et changent le lieu d'implantation du container à verres. Je suis à l'origine de la consultation des Auteuillois et je peux vous garantir qu'il faut prendre en cause la question de la sécurité du dit parking. Je suis prêt à rencontrer M. ARLOT du SIEED. J'ai été prévenu deux jours avant mon départ en vacances, c'est pour cela que j'ai fait un recours gracieux". M. CAPELLE répond que dans les critères d'évaluation du lieu il y en avait bien un « sécurité/jeunesse ».

"J'en ai parlé autour de moi et si ça ne bouge pas, plusieurs personnes sont prêtes à aller au bout de leur procédure, ce qui va coûter du temps et de l'argent. »

Mme DESCLAUX CURNIE répond qu'il faut refaire l'historique des propositions mais ce n'est pas sûr que M. ARLOT accepte de mettre le container à St Sanctin.

M. GUILBERT répond qu'en cas de refus du SIEED de mettre le container à St Sanctin, il faudra demander aux Auteuillois de mettre leurs bouteilles en verre dans les poubelles normales.

MME DESCLAUX CURNIE répond qu'il se peut qu'en fonction du futur positionnement d'autres recours soient déposés.

M. SOYER propose le terrain de Bois Pascal pour l'implantation du container. M. CAPELLE répond qu'il n'est pas sûr que ce terrain convienne à tous les auteuillois.

INTERVENTION DE M. CHAVILLON: « Cela fait deux ans que dure le débat sur le choix du lieu d'implantation du container à verres. Il faut faire un consensus et trouver une solution. Il faut prendre en compte les problèmes de sécurité. Il n'y aura pas de solution idéale. On dit que les auteuillois ont été consultés, je ne sais pas de quoi on parle, personne ne m'a consulté sur la question. Cela n'enlève pas l'intérêt de ce qui a été fait, mais personnellement je n'ai pas été consulté. »

M. Le Maire précise que la politique de la ville est de mettre les containers sur les trottoirs car ils n'ont pas d'autres solutions. D'où le développement de containers insonorisés. En ce qui concerne les communes rurales, les syndicats veulent calquer la politique de la ville sur la campagne. Mais cela n'est pas possible. Derrière l'implantation du container à verre, il y a les autres containers à implanter car on va vers une politique où l'on va proposer aux gens une taxe moindre d'ordures ménagères sous réserve qu'ils amènent leurs ordures aux containers prévus à cet effet. A terme, il ne sera plus prévu de collectage d'ordures à domicile car le coût est très cher. Il faut donc prévoir dans le choix de l'endroit d'implantation du container à verres, l'extension des autres containers.

En ce qui concerne la Caisse des Ecoles, M. CHAVILLON demande une réponse à son courrier de recours vu qu'il a été mis en cause personnellement, et demande à ce que lui soit communiquée la liste des adhérents avec leurs emails. Mme CHAVILLON précise que les noms des adhérents sont en copie cachée dans l'email envoyé par M. Le Maire.

INTERVENTION DE M. FORTIER: M. FORTIER demande pourquoi son courrier n'a pas été lu lors des questions diverses. M. .Le Maire répond qu'il a pris connaissance de ce courrier ce jour à 19h30 et qu'il n'a pas eu le temps matériel de le mettre à l'ordre du jour des questions diverses. M. Le Maire précise au Conseil Municipal que l'association de chasse d'Auteuil demande une subvention municipale au même titre que les autres associations. Le Conseil Municipal se prononcera pour le budget 2013.

La séance est levée à 00H12.